

SCI 3C.O.S
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules Ferry
45100 ORLEANS
540 042 900 R.C.S. ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à 9 heures au siège de la société,

L'association "AN-NOUR" (Association à but exclusivement culturel), association de droit local, ayant son siège social à Orléans (45100) 4 rue Jules Ferry, immatriculée au répertoire national des associations sous le numéro **W452001705**, représentée par son Président, M. AZAROUAL Mohamed, demeurant 9, rue Nicolas Poussin 45100 Orléans de nationalité Française, né le 01 janvier 1964, agissant en qualité de Président de celle-ci et pour son compte ;

Propriétaire de la totalité des cents (100) parts de dix (10) euros composant le capital social de la société SCI 3C.O.S, associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Nomination d'un nouveau Gérant de la société en remplacement de **Monsieur ABDELAZIZ ZITI**, décédé,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate que la gérance de la société est vacante à la suite du décès de l'ancien gérant. Il convient donc de nommer un nouveau gérant conformément à l'article 1846 du Code civil.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, au vu de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau **Gérant** de la société :

L'ASSOCIATION ANNOUR,

Association régie par la loi 1905,

Siège social : 4 Rue Jules Ferry, 45100 Orléans,

Immatriculée sous le numéro **W452001705**,

Représentée par **Monsieur MOHAMED AZAROUAL**, Président,

Né le **1^{er} janvier 1966** à Douar Talamghaite tsaet (Maroc),

Demeurant au **9 Rue Nicolas Poussin, 45100 Orléans**,

Qui exercera les fonctions de **représentant permanent** de la gérante.

TROISIEME DECISION

L'association, par la voix de son représentant permanent, **accepte les fonctions de gérante** de la société à compter de ce jour.

La durée de la gérance est **indéterminée**.

AT

Le gérant disposera des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et conformément à la loi et aux statuts.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Fait à Orléans, le 24/10/2025

En un seul exemplaire original.

Pour l'associée unique,

ASSOCIATION ANNOUR

représentée par **Mohamed AZAROUAL**, Président

